Procès-verbal de séance Séance du 22 Janvier 2024

L' an 2024 et le 22 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire

<u>Présents</u>: Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 a été approuvé à 14 pour, 1 abstention, 0 contre.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

• Présents : 15

<u>Date de la convocation</u>: 15/01/2024 <u>Date d'affichage</u>: 15/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DINOMAIS Émilie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Adhésion au groupement de commandes curage de fossés et de l'arasement des accotements 2025-2028 - 01/2024-01

Adhésion au groupement de commandes PATA 2025-2028 - 01/2024-02

Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

- article L.332-13 du code général de la fonction publique - 01/2024-03

Convention tripartite Commune / Fédération familles rurales d'Ille-et-Vilaine / Association familles rurales de Saint-M'Hervé - 01/2024-04

Convention de servitude - autorisation passage câbles électriques souterrains

ZH 26 - 01/2024-05

ZAC de la Grande Motte - Cession consorts Moreau au profit de la commune (mise à jour) - 01/2024-06

Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le CM - 01/2024-07

Subvention de fonctionnement CLSH budget prévisionnel 2024 - 01/2024-08

Autorisations d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - 01/2024-09 Questions diverses - 01/2024-10

01/2024-01 Adhésion au groupement de commandes curage de fossés et de l'arasement des accotements 2025-2028

Madame le maire donne la parole à M. Vincent Héno, conseiller délégué à la voirie.

Il expose ce qui suit;

Les communes de Balazé, Bréal sous Vitré, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint-M'Hervé ont passé un accord-cadre pour réaliser des travaux du curage des fossés et de l'arasement des accotements sur la période de 2021 à 2024.

En vue de reconduire cette pratique, il est proposé à l'ensemble des communes d'adhérer au groupement de commandes selon les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commandes pour réaliser les travaux de voirie de curage des fossés et de l'arasement des accotements de 2025 à 2028.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation des marchés par la commune coordonnatrice à hauteur des besoins respectifs de chaque commune membre, une convention sera établie pour la durée du marché de travaux de curage de fossés et de l'arasement des accotements après délibération de chaque membre.

La commune de Châtillon-en-Vendelais sera coordinatrice du groupement de commandes pour les années 2025 à 2028 pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 3 fois par tacite reconduction).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes en vue de réaliser les travaux de voirie du curage des fossés et de l'arasement des accotements de 2025 à 2028 sous forme d'un accord-cadre ;
- Désigne M. Vincent Héno conseiller délégué à la voirie comme représentant titulaire et M. Victor Gallon conseiller municipal comme représentant suppléant ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération « curage des fossés et de l'arasement des accotements » 2025 à 2028.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Pas d'observations.

01/2024-02 Adhésion au groupement de commandes PATA 2025-2028

Madame le maire donne la parole à M. Vincent Héno, conseiller délégué à la voirie.

Il expose ce qui suit;

Les communes de Balazé, Bréal sous Vitré, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint-M'Hervé ont passé un accord-cadre pour réaliser des travaux de point à temps sur la période de 2021 à 2024.

En vue de reconduire cette pratique, il est proposé à l'ensemble des communes d'adhérer au groupement de commandes selon les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commandes pour réaliser les travaux de voirie de Point à Temps Automatique (PATA) de 2025 à 2028.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation des marchés par la commune coordonnatrice à hauteur des besoins respectifs de chaque commune membre, une convention sera établie pour la durée du marché de travaux de PATA après délibération de chaque membre.

La commune de Balazé sera coordinatrice du groupement de commandes pour les années 2025 à 2028 pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 3 fois par tacite reconduction).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes en en vue de réaliser les travaux de voirie de Point à Temps Automatique (PATA) de 2025 à 2028 sous forme d'un accord-cadre :
- Désigne M. Vincent Héno conseiller délégué à la voirie comme représentant titulaire et M. Victor Gallon conseiller municipal comme représentant suppléant ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération « PATA » 2025 à 2028.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Pas d'observations.

01/2024-03 Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants - article L.332-13 du code général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Pas d'observations.

01/2024-04 Convention tripartite Commune / Fédération familles rurales d'Ille-et-Vilaine / Association familles rurales de Saint-M'Hervé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit ;

La fédération familles rurales 35 offre un service qui consiste à proposer aux enfants de 3 à 17 ans des familles adhérentes, un accueil de loisirs pendant les mercredis des périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances.

Les activités sont proposées dans les locaux mis à disposition par la commune et permettent d'accueillir un nombre d'enfants correspondants aux autorisations des autorités compétentes.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer la nouvelle convention qui précise les modalités techniques, financières et économiques et ce pour une durée d'un an à compter du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de signer la convention tripartite entre la commune, la Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine de Familles Rurales et l'association Familles Rurales de ST-M'HERVE pour maintenir l'activité d'un centre de loisirs les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances pour une durée d'un an ;
- Accepte la rétroactivité de la signature à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Pas d'observations.

01/2024-05 Convention de servitude - autorisation passage câbles électriques souterrains ZH 26 Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie expose ce qui suit ;

Afin de mener à bien un projet de travaux à Le Guenollier, ENEDIS doit réaliser une tranchée sur une parcelle communale (cf. Plan) ZH 26.

Il est proposé de conclure une convention de servitude dans les termes (non exhaustifs) suivants ; La commune s'engage à conférer les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 110 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations [...] ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

La convention de servitude sera consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention de servitude ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant M. Alain Cornée 1^{er} adjoint à signer la convention de servitude ainsi que tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Pas d'observations.

01/2024-06 ZAC de la Grande Motte - Cession consorts Moreau au profit de la commune (mise à iour)

Madame le Maire donne la parole à M. Yann COUQ, 3ème adjoint en charge de l'urbanisme, il expose ce qui suit ;

Vu la délibération n°11/2019-05 en date du 04 novembre 2019,

Vu le mail du cabinet OUAIRY et De GIGOU du 28 avril 2023,

Considérant la nécessité de respecter les accords passés dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Grande Motte,

Considérant que la délibération en date du 04 novembre 2019 était insuffisamment précise.

Le projet d'accord est désormais le suivant :

1. La commune de Saint-M'Hervé s'engage à :

- Amener la voirie et les réseaux à partir de la parcelle communale J1009 jusqu'à la limite de la parcelle privée des consorts Moreau J1010, étant précisé que la viabilisation se fera aux frais des consorts Moreau :
- Installer une clôture occultante le long de la parcelle J1009 et J1010. Le coût des travaux s'élève à 5 105.10 € TTC.

2. Les consorts Moreau s'engagent à :

- Permettre l'enlèvement de la façade du hangar empiétant sur leur parcelle J1010 ;
- Céder les parcelles J1030 et J1032 payable par l'obligation de faire incombant à la commune, parcelles valorisées comme suit : 5 105.10 € TTC (clôture) et 5 801.88 € (voirie et réseaux) soit un total de 10 906.98 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le projet d'accord présenté ci-dessus ;
- Accepte l'acte de vente moyennant une obligation de vente des consorts Moreau au profit de la commune de leurs parcelles cadastrées section J 1030 d'une contenance de 183 m² et section J 1032 d'une superficie de 121 m²;
- Précise que la viabilisation de leur parcelle sera à leur charge ;
- Accepte que la commune prenne en charge les frais de bornage éventuels et d'acte notarié ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant M. Alain CORNÉE 1^{er} adjoint pour l'exécution de la présente décision et notamment pour signer tous documents nécessaires à son application ;
- Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés dans le budget « ZAC DE LA GRANDE MOTTE ».

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Pas d'observations.

01/2024-07 Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le CM

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 22 mai 2023 n°05/2023-12).

• Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
LM MOTOCULTURE	1	765.00€	Batterie STIHL AP 500 S

• Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT : I = HT F = TTC	OBJET
QUARTA	ZAC	1 400.00 €	Détection de réseaux
TPB	ZAC	4 834.90 €	Consorts Moreau
RESEAU DES COMMUNES	F	583.20 €	Forfait annuel boîtes emails

• Carte achat :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET

- Signature des avenants ayant une incidence financière :
 - Avenant n°3 LOT 1 ZAC

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a signé le 20 décembre 2023 l'avenant n°3 du lot 1 (titulaire du marché = TPB) pour les travaux de la ZAC de la Grande Motte. Ces travaux ont été rendus nécessaires à la suite des aléas du chantier et des accords passés.

L'avenant n°3 s'élève à 22 014,40 € HT (26 417,28 € TTC). Il augmente le marché initial et le fait passer de 828 718,80 € TTC à 894 178,08 € TTC (marché + avenants) soit une augmentation de 7,89 % Détaillé comme suit :

The state of the s	Montant HT	Montant TVA 20 %	Montant TTC
Marché de base	690 599,00 €	138 119,80 €	828 718,80 €
Avenant n°1	32 535,00 €	6 507,00 €	39 042,00 €
Avenant n°2	0,00€	0,00 €	0,00 €
Avenant n°3	22 014,40 €	4 402,88 €	26 417,28 €
TOTAL	745 148,40 €	149 029,68 €	894 178,08 €

• Signature de contrats :

Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Pas d'observations.

01/2024-08 Subvention de fonctionnement CLSH budget prévisionnel 2024 Vu la délibération du **22 janvier 2024 n°01/2024-04**;

Madame le Maire présente à l'assemblée ce qui suit :

Le 22 janvier 2024, le conseil municipal a accepté de renouveler une convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine et l'association Familles Rurales de ST-M'HERVE pour maintenir l'activité du centre de loisirs à ST-M'HERVE.

Cette convention tripartite a pour objet la gestion et l'animation du service enfance/jeunesse sur la commune de ST-M'HERVE, tous les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires à partir du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 1 an.

Conformément aux dispositions définies à l'article 5 de la présente convention tripartite, la commune s'engage à verser fin février 2024 un premier acompte (14 616.45 €) à la Fédération Départementale de Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation pour :

- Inscrire une ligne budgétaire prévisionnelle à l'article 6574 avant le vote du budget primitif 2024;
- Verser les acomptes correspondant à 30% du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre fixée à 14 616.45 € (48 721.49 € au total).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement des acomptes de la subvention d'équilibre, avant le vote du budget primitif 2024, au profit de la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine selon les modalités définies dans la convention tripartite qu'elle a signée avec la commune et l'association Familles Rurales de ST M'HERVE :
- Prévoit l'inscription d'une ligne budgétaire d'un montant de 48 721.49 € sur le budget principal de 2024 à l'article 6574 :
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions portant sur son application.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Pas d'observations.

01/2024-09 Autorisations d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Madame le Maire rappelle aux élus les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour les opérations nouvelles, sur autorisation du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de la commune selon le tableau ci-dessous;
- De créer l'opération 133 « brevets, propriétés intellectuelles, vidéos etc.) ;

BUDGET PRINCIPAL

Numéros des opérations (libellé)	Raisons qui motivent la décision	BP 2023	Autorisation d'engagement avant vote du BP 2024 (<25%)
66 (divers matériels)	Achat d'une remorque double essui benne	32 360.00 €	+ 8 200.00 €
124 (maison de l'enfance)	Branchement en soutirage (date de réalisation 26.02.2020)	0.00€	+ 1 302.48 €
133 (brevets, propriété intellectuelle, vidéos etc.)	Vidéo promotionnelle de la commune	0.00€	+ 2 610.00 €

Madame le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur sa proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Madame le Maire ;
- Précise que les crédits seront repris au budget primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Pas d'observations.

01/2024-10 Questions diverses

1. Ludothèque itinérante intercommunale

Intervention de Madame Stéphanie D'HOOGHE, 2^{nde} adjointe, elle explique un projet futur de ludothèque itinérante intercommunale. Des réunions ont lieu afin de préciser plusieurs éléments ; l'espace utilisé, la coordination du projet, le financement etc.

2. Problème de chauffage à la salle de sports

M. Alain CORNÉE, 1^{er} adjoint, indique qu'il y a un problème de chauffage à la salle de sports. Il est en cours de résolution, l'entreprise en charge a été contactée et elle doit intervenir prochainement.

3. Chemin piétonnier à nettoyer

M. Samuel CHAUVIN, conseiller municipal, indique à l'assemblée avoir été alerté sur l'état du chemin piétonnier situé aux abords de la RD près de l'ancienne école.

M. Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, se charge de consulter le service technique et de trouver la meilleure solution pour une résolution pérenne de cette problématique.

4. Relance active du jumelage avec Princeville

Madame le Maire évoque à l'assemblée la création prochaine d'une association pour le jumelage avec Princeville.

Dans l'attente de la création de cette association, une dictée en simultané conjointe est prévue, elle sera organisée par les bibliothécaires des 2 communes. Une mise en relation des centres de secours de Princeville et Saint-M'Hervé est également prévue.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions: Les élus se sont étonnés qu'il n'y a pas un échange avec les écoles de Princeville et Saint-M'Hervé. Madame le Maire explique que les projets de l'école sont faits sur 2 ans. Il n'est pas possible d'insérer le jumelage avec Princeville pour l'instant.

Complément de compte-rendu :

M. Alain CORNÉE est sorti à 21h25 de la salle de réunion et il est revenu à 21h38. Il a pu participer à l'ensemble des votes.

Séance levée à : 22h31

En mairie, le 23/01/2024

Le Maire Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance Madame Émilie DINOMAIS, 4^{ème} adjointe,